

13 AOUT 2008
73888
N° DE DEPOT

A.N.G.
Société par Actions Simplifiée
de Commissaires aux Comptes
Compagnie Régionale de PARIS
Au capital de 40.000 Euros
Siège Social : 4, Place Denfert Rochereau
75014 PARIS
382.550.408 R.C.S PARIS

91314593

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 28 JUILLET 2008**

L'an deux mille huit,

Le 28 Juillet à 11 Heures 30

Dans les locaux de Maître Aurélia PERDEREAU 131 Boulevard Malesherbes 75017 PARIS

Les associés de la **Société A.N.G.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros divisé en 1.000 actions de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation faite par Maître Aurélia PERDEREAU désignée en qualité de Mandataire ad hoc par jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 29 Janvier 2008.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple conformément à la Loi.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

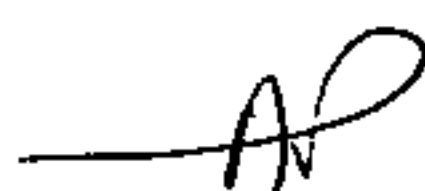
Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bernard DELALIN Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent399..... actions, sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition des associés conformément à la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur DE BOISJOLLY de ses fonctions de Président et nomination de Monsieur NOS en qualité de Président,
- confirmation de Monsieur THIODAT dans ses fonctions de Directeur Général non mandataire,
- agrément de Monsieur DE BOISJOLLY en qualité de nouvel associé au titre du prêt d'action,
- questions diverses,

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

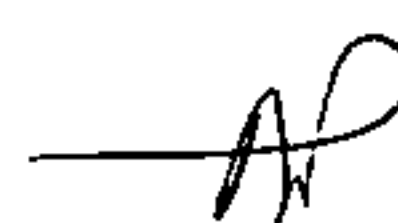
* * *

PREMIERE RESOLUTION : Démission du Président

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY de ses fonctions de Président à compter de la présente assemblée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999
 Voix contre : 0
 Abstention : 0





DEUXIEME RESOLUTION : quitus

La collectivité des associés donne quitus à Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY pour sa gestion.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION : Nomination d'un nouveau Président

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Président :

Monsieur Christophe NOS

né le 17 Juillet 1967 à EVREUX (27)

demeurant : 22, rue Camille Pelletan 92300 LEVALLOIS PERRET

de Nationalité Française

en remplacement de Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY, démissionnaire.

Monsieur Christophe NOS, nouveau Président, exercera ses fonctions avec les pouvoirs décrits aux statuts et pour une durée indéterminée.

La collectivité des associés décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Christophe NOS pour ses fonctions de Président.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur Christophe NOS, présent, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être frappé d'aucune incompatibilité, ni incapacité l'empêchant d'exercer un tel mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de confirmer **Monsieur René THIODAT** dans ses fonctions de **Directeur Général non mandataire** de la Société pour une durée indéterminée.

Il est rappelé que dans les rapports internes, Monsieur René THIODAT dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

AP

A ce titre, Monsieur René THIODAT continuera de disposer :

- d'une délégation de signature effective et permanente lui permettant d'engager seul la Société pour tout type de dépenses d'un montant inférieur à 5.000 euros et avec le Président au-delà,
- d'une délégation de pouvoirs effective et permanente dans les domaines administratif et financier, comprenant notamment, la gestion des relations avec les organismes bancaires, sociaux et les administrations, seul ou concurremment avec le Président de la Société.

Monsieur René THIODAT, en sa qualité de Directeur Général non mandataire, continue d'être investi au sein de la Société A.N.G., de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui ont été conférés lors de sa nomination, lequel avait reconnu disposer des compétences techniques et professionnelles requises pour les exercer, notamment en ce qui concerne les délégations de pouvoirs et de signature.

Il continuera de tenir le Président de la Société régulièrement informé de la façon dont il exécute sa mission, des difficultés rencontrées ou des moyens qui lui feraient défaut.

Monsieur René THIODAT déclare accepter expressément la confirmation de ses fonctions de Directeur Général non mandataire ainsi que la délégation de pouvoirs et de signature qui lui avait été consentie, en toute connaissance de cause. Il confirme être informé que sa responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause en cas de faute de sa part dans l'exercice de ses fonctions.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999

Voix contre : 0

Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION : Agrément d'un nouvel associé

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de contrat de commodat conclu entre la Société ANG, Monsieur Christophe NOS et Monsieur René THIODAT, d'une part, et la Société AUDIT ERC et Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY d'autre part, prévoyant notamment le prêt d'une action de la Société ANG à Monsieur Etienne de BOISJOLLY, pour toute la durée du contrat de commodat, autorise ce prêt et agréé Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY comme nouvel associé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999

Voix contre : 0

Abstention : 0

Handwritten signatures and marks at the bottom right of the page, including a large checkmark and several initials.

SIXIEME RESOLUTION / : Agrément d'un nouvel associé

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide d'agréer Monsieur Christophe NOS en qualité de nouvel associé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999

Voix contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes les formalités requises par la Loi.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX A OBTENU :

Voix pour : 999

Voix contre : 0

Abstention : 0

AP

cy

CLOTURE

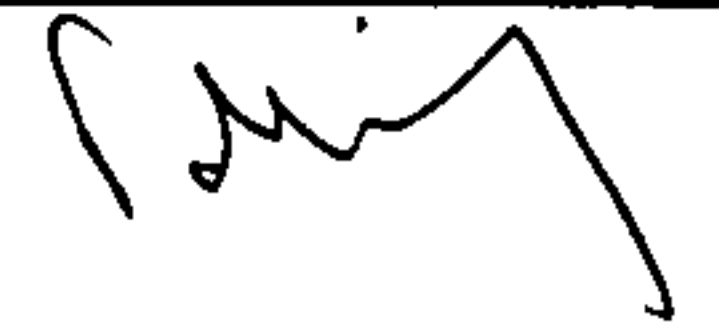
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés présents et Maître Aurélia PERDEREAU en sa qualité de mandataire ad-hoc.

Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY,
Agissant en qualité de représentant de la Société AUDIT ERC

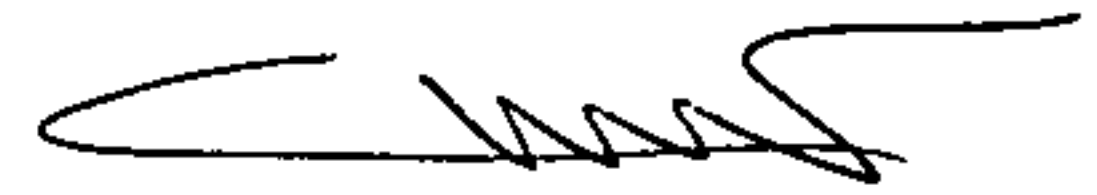


Monsieur Etienne CHAMPEVILLE de BOISJOLLY,

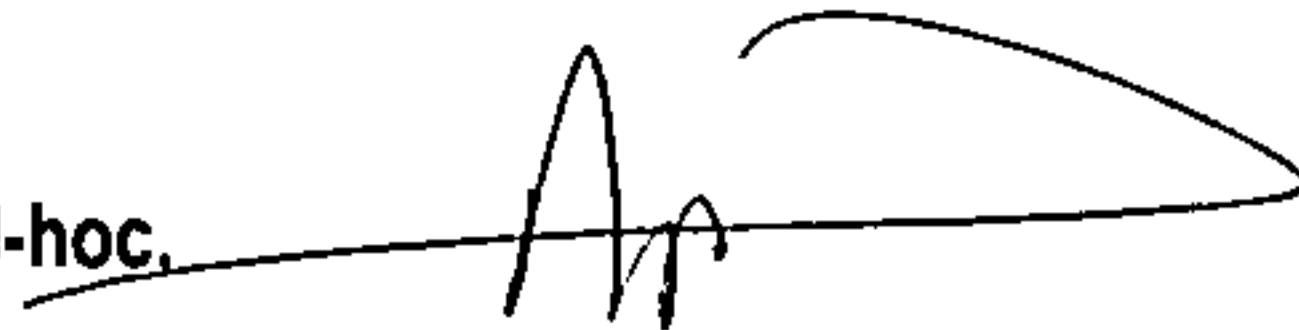


Monsieur Christophe NOS¹

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*



Maître Aurélia PERDEREAU
Agissant en qualité de mandataire ad-hoc.



¹ La signature étant précédée de la mention « BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT »